



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau : URBANISME
Affaire suivie par : Mme PALACIN
Poste téléphonique 04 68.51.68.61

Perpignan le 3 février 2005

Communauté d'Agglomération
Perpignan-Méditerranée

Arrêté n° 351-2005

Arrêté déclarant cessibles au profit de la communauté d'agglomération Perpignan-Méditerranée les parcelles de terrains nécessaires au projet de travaux hydrauliques liés à la Z.A.C. Polygone Nord à réaliser en dehors de la ZAC dans le secteur Saint-Génis des Tanyères sur le territoire des communes de Perpignan et Pia

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 2003 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour le projet de travaux hydrauliques liés à la Z.A.C. Polygone Nord à réaliser en dehors de la ZAC dans le secteur Saint-Génis des Tanyères sur le territoire des communes de Perpignan et Pia ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;

VU la liste des propriétaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2004 déclarant cessibles au profit de la Communauté d'agglomération Perpignan-Méditerranée, les parcelles de terrains nécessaires au projet de travaux hydrauliques liés à la Z.A.C. Polygone Nord à réaliser en dehors de la ZAC dans le secteur Saint-Génis des Tanyères ;

VU la correspondance de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Perpignan-Méditerranée du 10 janvier 2005 sollicitant l'établissement d'un nouvel arrêté de cessibilité ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2004 déclarant cessibles au profit de la Communauté d'agglomération Perpignan-Méditerranée, les parcelles de terrains nécessaires au projet de travaux hydrauliques liés à la Z.A.C. Polygone Nord à réaliser en dehors de la ZAC dans le secteur Saint-Génis des Tanyères n'a pas été transmis au juge de l'expropriation dans le délai de 6 mois en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation ;

Considérant que cet arrêté est désormais caduc ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRETE

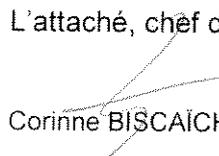
ARTICLE 1^{er} : Sont déclarées cessibles au profit de la Communauté d'Agglomération Perpignan-Méditerranée, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires au projet de travaux hydrauliques liés à la Z.A.C. Polygone Nord à réaliser en dehors de la ZAC dans le secteur Saint-Génis des Tanyères sur le territoire des communes de Perpignan et Pia.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Perpignan-Méditerranée et Messieurs les maires de Perpignan et Pia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairies de Perpignan et Pia et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation,
L'attaché, chef de bureau,


Corinne BISCAÏCHIPY

ETAT PARCELLAIRE

N° d'ordre	CADASTRE			IDENTITE DES PROPRIETAIRES			EMPRISE			
	Sect.	N°	LIEU-DIT	Surface en m2	Nature	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle quelle résulte des renseignements recueillis par l'administration	P ou T	Surf. en m2	Reliquat en m2
31	DN	31	Mas Béarn	24 671	Jardin	Groupement Foncier Agricole du mas Béarn Chemin Del Vives 66000 PERPIGNAN	Groupement Foncier Agricole du mas Béarn Chemin Del Vives 66000 PERPIGNAN inscrit au RCS de PERPIGNAN n° D315068908 Siège Mas Canal, 164 Rte de Bompas 66000 PERPIGNAN Gérant : Mme CANAL Thérèse, née le 04/11/27 à PERPIGNAN, demeurant Rue du Moulin - 66390 BAIXAS.	P	2 696	21 975
33	DN	365	"	1 767	Lande			P	46	1 721
36	DN	367	"	7 334	Vigne			P	437	6 897
35	DN	17	"	3 955	Vigne			P	242	3 713
34	DN	18	"	7 000	Vigne			P	663	6 337
32	DN	25	"	24 904	Vigne			P	856	24 048
30	DN	30	"	13 489	Vigne			P	1 596	11 893

VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Perpignan, le - 3 FEV. 2005

Le Préfet

Pour le Préfet

La Sous-Préfète / Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

ETAT PARCELLAIRE

N° d'ordre	CADASTRE			IDENTITE DES PROPRIETAIRES			EMPRISE			
	Sect.	N°	LIEU-DIT	Surface en m2	Nature	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle quelle résulte des renseignements recueillis par l'administration	P ou T	Surf. en m2	Reliquat en m2
26	DH	294	Saint Geniès-de-Tanyères	4 215	Terre	M. GUICHARD Marcel Maurice Marie, né le 08/07/1935 à Casablanca (Maroc), demeurant Villa Maria Elisabeth -- Av. Gay prolongée -- 06000 NICE	M. GUICHARD Marcel Maurice Marie, né le 08/07/1935 à Casablanca (Maroc), demeurant Villa Maria Elisabeth -- Av. Gay prolongée -- 06000 NICE	T	4 215	0
27	DH	295		4 215	Terre			T	4 215	0

ETAT PARCELLAIRE

N° d'ordre	CADASTRE			IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE				
	Sect.	N°	LIEU-DIT	Surface en m2	Nature	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle quelle résulte des renseignements recueillis par l'administration	P ou T	Surf. en m2	Reliquat en m2
8	DH	192	SAINT GENIS DES TANYERES	14 460	Terre	M. PEQUIGNOT Louis Eugène Joseph né le 11/04/49 à Rivesaltes (66) demeurant Domaine de Val Lison, 2128 Chemin de la Poudrière - 66000 PERPIGNAN	M. PEQUIGNOT Louis Eugène Joseph Jules, époux FRANCES Josette, né le 11/04/49 à Rivesaltes (66) demeurant Domaine de Val Lison, 2128 Chemin de la Poudrière - 66000 PERPIGNAN	T	14 460	0
14	DH	204		10 670	Terre			T	10 670	0
7	DH	322		15 755	Terre			T	15 755	0
15	DH	324		8 624	Terre			T	8 624	0
28	DH	190		21 100				P	7 581	13 519
29	DH	191		5 660				T	5 660	0

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau : URBANISME
Affaire suivie par : Mme PALACIN
Poste téléphonique 04 68.51.68.61

Perpignan le 11 février 2005

Communauté d'Agglomération
Perpignan-Méditerranée

Arrêté n° 465-2005

Arrêté déclarant cessibles au profit de la communauté d'agglomération Perpignan-Méditerranée les parcelles de terrains nécessaires au projet de mise aux normes et d'extension de la station d'épuration de Canet en Roussillon

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2003 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique portant mise en compatibilité du POS de Canet en Roussillon et parcellaire pour le projet de mise aux normes et d'extension de la station d'épuration de Canet en Roussillon ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;

VU la liste des propriétaires ;

VU le registre d'enquête ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 18 juillet 2003 a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du département avant l'ouverture des enquêtes et que les dossiers d'enquête ainsi que les registres ont été déposés pendant 34 jours consécutifs en mairie de Canet en Roussillon du 20 août au 22 septembre 2003 inclus ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 18 juillet 2003 a été notifié aux propriétaires concernés ;

VU la correspondance de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Perpignan-Méditerranée du 4 janvier 2005 sollicitant la poursuite de la procédure ;

VU l'avis favorable de Monsieur Alain BIEVELEZ, commissaire enquêteur ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarées cessibles au profit de la communauté d'agglomération Perpignan-Méditerranée, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires au projet de mise aux normes et d'extension de la station d'épuration de Canet en Roussillon.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Perpignan-Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie de Canet en Roussillon et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation,
L'attaché, chef de bureau,

Corinne BISCAÏCHIPY

Mise aux normes et extension de la Station d'Epuration
de Canet en Roussillon

ETAT PARCELLAIRE
Extrait de la liste des propriétaires
Unité foncière de Canet en Roussillon.

Identité des propriétaires							
telle qu'elle résulte des documents cadastraux				telle qu'elle résulte des renseignements recueillis			
usufruitier Mme JONCQUERES Madeleine ép JONCQUERES 2 b rue bastion St Dominique 66 000 perpignan							
nu prop/indiv Mlle JONCQUERES Isabelle 2 b rue bastion St Dominique 66 000 perpignan							
nu prop/indiv JONCQUERES François Bernard 2 b rue bastion St Dominique 66 000 perpignan							
référence cadastrale					emprise		hors emprise
section	N°	lieu dit	surface totale en m ²	Nature	P ou T	surface	surface
AC	82	Pas de las Carretes	6 380	vigne arrachée	T	6 380	
AC	346	Pas de las Carretes	5 086	vigne arrachée	T	5 086	

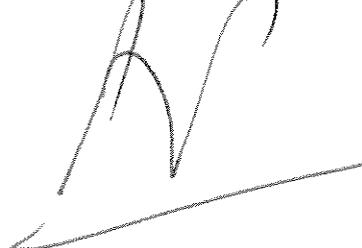
Le plan ci-dessus annexé à
mon arrêté de ce jour

Perpignan, le 11 FEV. 2005

Le Préfet,

Pour le Préfet

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau : URBANISME
Affaire suivie par : Mme PALACIN
Poste téléphonique 04 68.51.68.61

Perpignan le 11 février 2005

Commune de Canohès

Arrêté n° 466-2005

Arrêté déclarant cessibles au profit de la commune de Canohès, les parcelles de terrains nécessaires au projet d'aménagement du chemin de la déchetterie sur le territoire de la commune de Canohès

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 1844-2004 du 13 mai 2004 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique portant mise en compatibilité du POS de Canohès et parcellaire pour le projet d'aménagement du chemin de la déchetterie sur le territoire de la commune de Canohès,

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet,

VU la liste des propriétaires,

VU le registre d'enquête,

VU les pièces constatant que l'arrêté du 13 mai 2004 a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du département avant l'ouverture des enquêtes et que les dossiers d'enquête ainsi que les registres ont été déposés pendant 33 jours consécutifs en mairie de Canohès du 7 juin au 9 juillet 2004 inclus,

VU les pièces constatant que l'arrêté du 13 mai 2004 a été notifié aux propriétaires concernés,

VU la correspondance de Monsieur le Maire de Canohès du 14 janvier 2005 sollicitant la poursuite de la procédure,

VU l'avis favorable de Monsieur Pierre FOURRE, commissaire enquêteur,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées Orientales

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarées cessibles au profit de la commune de Canohès, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires au projet d'aménagement du chemin de la déchetterie sur le territoire de la commune de Canohès.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Maire de Canohès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie de Perpignan et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation,
L'attaché, chef de bureau,

Corinne BISCAÏCHIPY

COMMUNE DE CANOHES 66680

AMENAGEMENT SECURITAIRE ET RECALIBRAGE

VOIE COMMUNALE N°108

COMMUNE DE CANOHES

ENQUETE PARCELLAIRE

LISTE DES PROPRIETAIRES

N°	NOM ET PRENOMS ADRESSE	LIEU-DIT	SECTION	N°	SUPERFICIE	EMPRISE A ACQUERIR
1	Mr MARTY Jean-Michel Né le 04.051933 à Bédarieux (34) 3 rue Emile Zola 66000 PERPIGNAN Avocat	Mas de les Covés	AC	62	33a47ca	2a27ca
2	idem	idem	AC	63	16a07ca	1a08ca
3	idem	idem	AC	64	26a06ca	1a69ca
4	idem	idem	AC	66	46a54ca	0a07ca
5	Mme COUBRIS Vve MARTY Gabrielle décédée Héritier Mr MARTY Jean-Michel	Mas de les Covés	AC	65	1ha39a15ca	18a96ca
			TOTAL		2ha61a29ca	21a80ca

VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour

Perpignan, le

11 FEV. 2005

Le Préfet,

Pour le Préfet

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

061



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU : Urbanisme
Dossier suivi par Mme BISCAICHIPY
☎ : 04.68.51.68.60

Perpignan le 14 FEV. 2005

COMMUNE DE ARBOUSSOLS

Arrêté n° 480/2005

**Portant approbation de la carte communale
de ARBOUSSOLS**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.124-1 à L.124-4 nouveaux et R 124-1 à R 124-8 nouveaux,

Vu l'arrêté du 22 mars 2004 de Monsieur le maire de Arboussols prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de carte communale,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU la délibération du 29 août 2004 du conseil municipal de Arboussols approuvant le projet de carte communale,

VU le dossier transmis à la Préfecture,

VU la correspondance de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales du 03 novembre 2004 tendant à la modification du dossier,

VU la délibération du 13 novembre 2004 du conseil municipal de Arboussols approuvant le projet de carte communale modifiée,

VU le dossier modifié transmis à la Préfecture,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dossier de la carte communale de Arboussols annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté et la délibération approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie par Monsieur le Maire de Arboussols qui attestera de l'accomplissement de cette formalité par un certificat qui sera annexé au dossier.

Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 3 : Le dossier pourra être consulté à la mairie de Arboussols et à la Préfecture des Pyrénées-Orientales - Direction des Relations avec les Collectivités Locales – bureau de l'urbanisme - aux heures habituelles d'ouverture au public.

ARTICLE 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Maire de Arboussols et Monsieur le Directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

POUR AMPLIATION

*Pour le Préfet et par délégation
L'Adjointe au Chef de Bureau*



Audrey ALBASI



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU : Urbanisme
Dossier suivi par Mme PALACIN
☎ : 04.68.51.68.61

Perpignan, le 24 février 2005

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Arrêté n° 614-2005

**Portant déclaration d'utilité publique des
travaux d'aménagement de la traversée
d'Olette sur la RN 116**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4136-2004 du 29 octobre 2004 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative à l'aménagement de la traversée d'Olette sur la RN 116 ;

VU les pièces constatant que l'arrêté n° 4136-2004 du 29 octobre 2004 a été publié, affiché et inséré dans deux journaux départementaux 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci et que le dossier de l'enquête est resté déposé pendant 35 jours consécutifs à la mairie d'Olette du 24 novembre au 28 décembre 2004 inclus ;

VU l'avis favorable de M. Claude CRASTES, commissaire-enquêteur, à l'exécution dudit projet ;

VU la correspondance de M. le Directeur départemental de l'Equipement du 7 février 2005 sollicitant la poursuite de la procédure ;

064

VU le document annexé exposant les motifs et considérations qui justifient l'utilité publique de l'opération ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement de la traversée d'Olette sur la RN 116.

ARTICLE 2 : L'Etat (Ministère de l'Equipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer) est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée telle qu'elle résulte du dossier soumis à enquête.

ARTICLE 3 : L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Maire de la commune d'Olette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales et affiché aux lieux habituels à la mairie d'Olette.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation,
L'attaché, chef de bureau,


Corinne BISCAICHIPY



DOCUMENT ACCOMPAGNANT L'ARRÊTE DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE, en application de l'article L.11-1-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique des travaux d'aménagements de la RN 116 en traversée d'Olette.

D'une manière générale, il est rappelé que le présent document relève des dispositions de l'article L.11-1-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui précise que *«l'acte déclarant l'utilité publique est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération»*.

A cet égard, il reprend pour l'essentiel des éléments qui figurent dans le dossier soumis à l'enquête, auquel il ne saurait se substituer et expose brièvement les dispositions retenues afin de donner satisfaction aux demandes exprimées lors de l'enquête publique, émanant du public ou du commissaire enquêteur.

En tant que de besoin, il conviendra de se reporter systématiquement à ce document afin de qualifier plus complètement le caractère d'utilité publique de l'aménagement.

L'ensemble des études menées avant et après la déclaration d'utilité publique sera mis à la disposition du public dans les conditions fixées par la réglementation relative à l'utilité publique et à l'accès aux documents administratifs. Il peut être pris connaissance de l'ensemble de ces études à la direction départementale de l'équipement des Pyrénées-Orientales, 2 rue Jean Richepin, service études et travaux neufs (SETN) - BP909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX.

1 - Contexte de l'opération

La route nationale 116 relie Perpignan à la Cerdagne. Elle constitue le seul axe de liaison entre ces deux parties du département des Pyrénées-Orientales.

La traversée d'Olette constitue le point noir de cet itinéraire pour les ralentissements, l'objectif principal de cet aménagement est donc d'améliorer qualitativement les conditions d'écoulement du trafic.

Les autres objectifs sont de prendre en compte la sécurité et le cadre de vie des riverains aux abords de la route nationale.

II – Caractère d'utilité publique

La RN 116 en traversée d'Olette constitue une sorte de canyon étroit bordé par des maisons et des falaises où, aux heures de pointe d'été ou à celles des retours de sport d'hiver, le trafic a du mal à bien s'écouler.

Le trafic moyen journalier est aujourd'hui de l'ordre de 6 000 véhicules/jour dont 2 % de poids lourds. Le trafic moyen d'été voisine les 10 000 véhicules/jour et l'évolution constatée sur les dix dernières années montre une augmentation linéaire sensiblement supérieure à 2 % par an. Une route à deux voies est théoriquement suffisante pour supporter ce trafic à court et moyen terme.

Ainsi, un aménagement sur place d'ordre qualitatif visant à fluidifier la circulation et à améliorer la sécurité et la qualité de vie aux abords de la nationale semble nécessaire.

III - Description de l'opération soumise à l'enquête publique et du programme dans laquelle elle s'inscrit

• Le programme

Le programme, au sens du décret n°93-245 du 25 Février 1999 relatif aux études d'impact se décline ainsi :

- Marquer les entrées Est et Ouest en réalisant un aménagement particulier de rétrécissement de chaussée par mise en place de bordures et repositionnement des panneaux EB10 et EB20 à l'entrée Est ;
- Rétrécir la bande de roulement à 2,80 m ;
- Réaliser après démolitions, des aires de stationnement attractives pour libérer la chaussée de la RN des stationnements anarchiques ;
- Reprendre quelques alignements bâtis pour permettre le croisement des poids lourds ;
- Réaliser dans la partie centrale, animée et commerciale, un dispositif type chicane/baïonnette pour maintenir une vitesse réduite ;
- Aménager un carrefour au droit de la gare pour permettre aux bus et poids-lourds d'accéder à la gare ;
- Créer de véritables cheminements piétonniers.

IV - Modifications du projet résultant de l'enquête publique

Dans le cadre de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable sans réserve. Il a cependant émis des suggestions :

- limitation de vitesse à 30 km/h dans la traversée de l'agglomération entre le carrefour de la gare et les premières maisons groupées de l'avenue Charles de Gaulle (n°5) ;
- pas de démolition pour l'immeuble cadastré 726 (n°53) et si possible le 725 (n° 55) ;
- pour l'immeuble cadastré 682 (n°46), à l'issue de la démolition, conservation ou reconstitution du mur de soutènement et des arcs-boutants de façon à garder la belle perspective de la montée en escaliers ;

- étude sur l'assiette du tracé Nord de déviation d'un contournement, plus modeste, peut être à une seule voie, éventuellement à sens alterné, obligatoire pour les seuls poids lourds.

Le premier souhait du commissaire enquêteur a été anticipé puisqu'une zone de vitesse limitée à 30 km/h a fait l'objet d'un arrêté municipal en date du 13 décembre 2004 et qu'il a été procédé à la mise en place d'une signalisation horizontale et verticale appropriée.

La seconde doléance qui touche les immeubles n°53 et 55 sera examinée lors des études projet, mais il semble a priori que la non démolition de ces deux maisons remette en cause la réalisation du parking prévu à cet endroit.

En ce qui concerne le troisième point, les architectes et le paysagiste de l'équipe projet ainsi que l'architecte du service départemental de l'architecture et du patrimoine ont, comme le commissaire enquêteur, décelé la qualité de l'escalier du n°4. La mise en valeur de cette perspective est une de leur priorité déclarée pour la suite des études.

Enfin, l'étude alternative souhaitée par le commissaire enquêteur a été réalisée dans le cadre des études préliminaires et n'a pas été retenue tant pour des raisons de coût que de difficultés techniques.

V – Coût et financement du projet

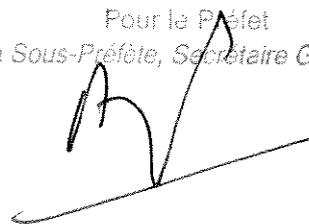
L'avant projet sommaire des travaux d'aménagements de la traversée d'Olette sur la RN 116 a été approuvé le 19 septembre 2003 par décision de M. le Préfet de région. Le coût d'objectif est fixé à 2,750 M€ (valeur janvier 2003).

Ce montant est couvert par les crédits inscrits au contrat Etat- Région Languedoc-Roussillon pour la période 2000-2006 selon la clef de répartition suivante : Etat 33%, Région 33%, Département 33%. Compte tenu des financements mis en place pour 2005, il pourra être procédé aux acquisitions foncières dans la limite de 570.000 € et à la réalisation des démolitions et libérations d'emprises dans la limite de 650.000 €.

VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Perpignan, le 24 FEV. 2005

Le Préfet

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN